

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
23 OCTOBRE 2024**

Le 23 octobre 2024, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2024

Présents : MM KIRCHHOFER, RICHARD, SAGE, SERT-MARC, SOUBIELLE-FOURIE, VAN EGMOND, VILLARET

Pouvoir : Elise ALLIRAND à Patricia VAN EGMOND, Anne AZROU à André SERT-MARC, Lionel TRUJILLO à Claude VILLARET Secrétaire de séance : Edouard RICHARD

Ordre du jour :

Marché de travaux Acquisition/installation et maintenance de système de péage Parking du

Roubier - Lot 3 Marquage – Attribution du marché

SEMD'OZ – Fin de concession

SATA – Tarifs secours sur pistes saison 2024-2025

Tarifs location logements et locaux communaux

Convention de mise à disposition locaux Ski Club

Tarifs parking – espace aquatique – service à la population d'accompagnement inter hameaux

Tarifs prestations office du tourisme

PERSONNEL COMMUNAL – création de postes / Prévoyance

CCO – convention logements saisonniers 2024-2027

BUDGETS Complément de subvention budget OT / Décision modificative n°2 / amortissements

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 septembre 2024.

N°117-04.09.2024 travaux de rénovation du système de péage du parking du Roubier – Lot 3

Par délibération du 7 février 2024 le programme de rénovation du système de péage du Parking du Roubier et son budget prévisionnel a été approuvé

Par délibération du 10 juillet 2024 les marchés de travaux ont été attribués pour les lots 1 et 2.

Le lot 3 a été déclaré infructueux faute de réception d'offre.

3 entreprises ont été consultées. Une offre, conforme aux attentes, a été reçue de l'entreprise PROXIMARK d'un montant de 16 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le lot 3 du marché à l'entreprise PROXIMARK pour un montant de 16 000 € H.T. et autorise le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

N°118-04.09.2024 SEMD'OZ - Approbation du bilan de clôture de la concession d'aménagement à vocation touristique de la station de l'Olmet

La Commune d'Oz a confié à la SEMD'OZ, par délibération du 15 avril 1998, la réalisation des opérations d'aménagement à vocation touristique de la station de l'Olmet. Une convention de concession d'aménagement a été signée le 13 mai 1998, initialement prévue pour une durée de 25 ans, elle a fait l'objet d'un avenant n°44 prolongeant sa durée d'une année supplémentaire.

La concession est arrivée à son terme au 12 mai 2024. Il est proposé aujourd'hui d'approuver le bilan de clôture de la concession et de mettre ainsi fin à la concession des opérations d'aménagement à vocation touristique de la station de l'Olmet. Conformément à l'article 24 du contrat de concession, les enjeux de fin de contrat sont les suivants :

« Arrêté des comptes de l'opération - Dans le cas d'expiration du contrat de concession, compte tenu des termes de l'article 23 précisant que le risque financier est à la charge du Concédant, il devra être établi un arrêté des comptes de l'opération à la date d'expiration du contrat, d'où résultera un solde d'exploitation et un solde des financements issus des emprunts garantis par le concédant et des avances consenties par lui du traité de concession, cet excédent à vocation à être reversé au concédant. »

Compte-tenu de ce qui précède, le bilan de clôture définitif de la convention d'aménagement s'établit :

- en solde d'exploitation à la somme de – 2 272 244.54 €,
- en solde d'investissement à la somme de 2 532 364.94 €,

le bilan fait donc apparaître un excédent de 260 120.40 € qui doit revenir à la Commune d'Oz.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le bilan de clôture définitif de la convention de concession d'aménagement à vocation touristique de la station de l'Olmet tel que présenté et autorise le Maire à signer tous les actes liés à la fin de la convention de concession

N°119-23.10.2024 SATA – Tarifs secours sur pistes 2024-2025

Approbation à l'unanimité des tarifs de frais de secours sur pistes proposés par la SATA pour la saison d'hiver 2024/2025.

N°120-23.10.2024 Location locaux communaux – Tarifs saison 2024-2025

Approbation à l'unanimité de la tarification de location des appartements et locaux communaux pour la période saison 2024/2025.

N°121-23.10.2024 Convention de mise à disposition local Ski Club Oz / Allemond

Approbation à l'unanimité de la convention de mise à disposition d'un local à passer entre la Commune et L'Association Ski Club Oz Allemond, concernant un local équipé d'une surface de 37 m² à la station d'Oz.

N°122-23.10.2024 Tarifs espace aquatique hiver 2024/2025

Approbation à l'unanimité des tarifs hiver 2024/2025 de l'espace aquatique comme suit :

Entrée SPA adulte Piscine Sauna Hammam 15 €

Entrée Piscine Adulte 8.50 € Entrée Piscine Enfant 6.50 €

N°123-23.10.2024 Tarifs parking du Roubier

Approbation à l'unanimité de la tarification du stationnement dans le parking du Roubier

30 premières minutes gratuites			
Tarif au ¼ d'heure (au-delà de 30 minutes) : 0.5 euros		0-0,5	0
1 ^{ère} heure (tarif placher): 1 euros	horaire	1	1
Jusqu'à 2 heures : plafonné à 3 euros	horaire	2	3
Jusqu'à 3 heures : plafonné à 5 euros	horaire	3	5
Jusqu'à 4 heures : plafonné à 7 euros	horaire	4	7
jusqu'à 5 heures : plafonné à 9 euros	horaire	5	9
de 5 heures à 22 heures =: plafonné à 10 euros	jour forfait	22	10
de 22 heures à 48heures : plafonné à 20 euros	2 jours forfait	48	20
de 48h à 72h plafonné à 30 euros	3 jours forfait	72	30
de 72h à 96 h : plafonné à 40 euros	4 jours forfait	96	40
4jours+ à 7 jours : plafonné à 50 euros	4+ à 7 jours forfait	4-7j	50
dans la limite des cumuls additionnels de tarifs détaillés ci-dessus			
perte de ticket si plaque non reconnue (tarif par semaine)			
si 2 places mobilisées (véhicule mal garé): voir règlement intérieur		100	
<u>Tarifs longue durée saison sous conditions</u>			
Saisonniers/ commerçants		120	
propriétaires		240	

N°124-23.10.2024 Tarifs Service à la population d'accompagnement inter hameaux hiver 2024/2025

Approbation à l'unanimité de la tarification du service à la personne d'accompagnement inter hameaux : 2 euros par personne pour 1 trajet comprenant l'aller et le retour
Le paiement se fera uniquement par réservation en ligne.

N°125-23.10.2024 Tarifs Office du Tourisme hiver 2024/2025

Approbation à l'unanimité des tarifs hiver 2024/2025 de la régie Office du Tourisme :

Activités	Tarif adulte	Tarif 6 à 12 ans
Initiation à l'Escalade	15,00 €	8,00 €
PADEL	10€00 /1H00	
Location raquettes PADELx2	3,00 €	
20 acces PADEL	100,00 €	
Initiation Trotinette	10,00 €	8,00 €
Atelier enfant divers thèmes		8,00 €
Yoga	10,00 €	8,00 €
Yoga avec RM	13,50 €	11,50 €
Atelier loisirs créatifs et magie	10,00 €	8,00 €
Atelier aquarelle	5,00 €	5,00 €
Tir à la carabine	8,00 €	5,00 €
Salle Escalade	Tarif adulte	Tarif Enfant
Entrée -10 % de remise à partir de 10 participants	7,00 €	5,50 €
Carte 5 entrées	28,00 €	22 €
20 entrées	70,00 €	55,00 €
Location chaussons	3,50 €	3,50 €
Spectacles	Tarif adulte	Tarif - 12 ans
Spectacles ou concert	10,00 €	5,00 €
Repas Artistes	20,00 €	15,00 €
Prestations de services	Tarif	
Photocopie noir et blanc	1,00 €	
Participations publicitaires	Tarif	
Commerce	220,00 €	
Prestataire d'activité ou de service	220,00 €	
Agence Immobilière, loueur pro, Tour Opérateur	220,00 €	
Auberge, Hôtel, Hostel	440,00 €	
Résidence de tourisme	632,50 €	
Village clubs de plus de 300 lits	880,00 €	
Loueur particulier et gîte	20,00 €	
Artisan	20,00 €	
Produits	Tarif	

Mug OZ 3300	8,00 €
Coffret cadeau 2 flûtes OZ3300	20,00 €
Carte + topo OBP	6,00 €
Carte ou topo OBP	3,00 €
BAND'OZ3300	15,00 €
Casquette OZ3300	20,00 €
Miel	8,00 €
Stylo OZ3300 X2	8,00 €
Lich OZ3300	5,00 €
Gourde OZ 3300	15,00 €
ECUSSON OZ 3300/ OZ-EN-OISANS	5,00 €
BONNET OZ3300	18,00 €
<i>Mode de paiement : espèces, chèque, virement, CB</i>	

126-23.10.2024 Personnel communal – création d'emplois non permanents - hiver 2024/2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer à compter du 1^{er} novembre 2024 2 emplois non permanent d'adjoint technique à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité, 1 emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité et 1 emploi de surveillant de baignade à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité.

N°127-23.10.2024 Convention pour le logement des travailleurs saisonniers en Oisans

La loi « Montagne 2 » stipule que « toute commune ayant reçu la dénomination de commune touristique conclut avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers ».

La Communauté de Communes de l'Oisans a porté en 2018 et 2019 une première étude afin de déterminer le nombre de logements saisonniers et leur carence par commune. Au terme de cette mission, les Communes et la CCO ont signé avec l'Etat et les partenaires du logement saisonnier un convention pour le logement des travailleurs saisonniers. Un bilan de cette convention a été réalisé par les communes du territoire et la communauté de communes de l'Oisans au cours de l'année 2022. La décision a été prise d'engager un travail d'actualisation du diagnostic de la carence en logements saisonniers, sur la base duquel serait élaboré un nouveau programme d'actions.

Ainsi, une nouvelle convention a été élaborée pour les 3 prochaines années, présentant les initiatives à élaborer, développer, déployer et mettre en oeuvre relevant tant du secteur public que du secteur privé. Ces initiatives sont retenues pour leur pertinence, leur transversalité, leur cohérence, leur potentiel de mise en oeuvre et d'adaptabilité du territoire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les fiches actions déclinées dans le projet de convention et autorise le Maire à la signer.

N°128-23.10.2024 Subvention complémentaire 2024 pour l'Office du Tourisme

Le Maire informe le Conseil Municipal, que suite aux décisions de restructuration, une subvention complémentaire d'un montant de 50 000 € est nécessaire à l'équilibre du budget de la Régie Municipale Office du Tourisme d'Oz en Oisans. Il propose d'effectuer un virement de 50 000 €, somme prévue à la décision modificative n°1. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser cette subvention complémentaire au budget de la régie municipale, dit que la dépense sera imputée au compte 65736212 et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

N°129-23.10.2024 Budget Office du Tourisme – AMORTISSEMENTS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la mise à jour de la durée des amortissements selon le barème suivant :

COMPTES	DUREE
205 Logiciels – site internet	3 ans
2181 Installations générales – aménagements – agencements	5 ans
2182 Matériel de transport	5 ans

2183 Matériel de bureau et matériel informatique	2 ans
2184 Mobilier	10 ans
2188 Autres immobilisations corporelles	2 ans

les biens sont non amortissables en dessous du seuil de 500 €
les amortissements sont linéaires et à taux constant

N°130-23.10.2024 BUDGET OFFICE DE TOURISME – Décision Modificative n° 2.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative n°2 au budget suivante :

	DEPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
<u>Chapitre 65</u> Autres charges de gestion courante		
6588 Autres charges diverses de gestion courante	+ 6000,00	
<u>Chapitre 70</u> Ventes de produits fabriqués, prestations de service, marchandises		
7072 Ventes de produits parking		+6000,00

Le Maire,
Philippe SAGE



Le Secrétaire de séance,
Edouard RICHARD.